

PROCÈS VERBAL
Séance du 19 février 2024

Le 19 février 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme,

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 22 janvier 2024

Les élus souhaitent que la phrase de la page n°3 dans les Divers :

«*Le café-épicerie : Le conseil souhaite faire faire un panneau indicatif avec le nom « le verger » de la même police que les autres panneaux indicatifs des salles de la commune »,
soit remplacée par : « Parallèlement, le conseil municipal a décidé de nommer le bâtiment « Le Verger » et de faire faire un panneau indicatif identique aux autres panneaux indiquant les salles communales ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 22 janvier 2024 comprenant les modifications ci-dessus.

Contrat d'association avec l'école privée Saint Méline du Tablier, RPI de l'Yon, année 2024

2024-02-05

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec le RPI de l'Yon, école privée Saint Méline du Tablier et l'école privée Saint Sauveur à compter du 1^{er} septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2024 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2023/2024 soit : 32 enfants domiciliés au Tablier, 58 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 3 enfants hors des 2 communes, soit un total de 93 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2023-2024, est de 495€ pour les classes élémentaires et de 1043€ pour les maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 820.38€ par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2023/2024 est de 32 élèves, soit une participation totale de 26 252.16€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Méline du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

3°/décide de ne pas prendre en charge les enfants domiciliés hors commune.

Tarifs de location du Foyer Rural au 1^{er} janvier 2024

2024-02-06

Madame la maire propose d'apporter des précisions concernant les tarifs de location du foyer rural.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les prix de location du foyer rural, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Habitants du Tablier	Habitants hors commune	Chauffage d'octobre à avril
Location grande salle	130,00 €	200,00 €	40,00 €
Location petite salle et labo	160,00 €	230,00 €	40,00 €
Location deux salles et labo	190,00 €	280,00 €	40,00 €

Location pour les manifestations à but lucratif	Associations communales	Associations hors commune
Location grande salle	60,00 €	200,00 €
Location petite salle et labo	60,00 €	230,00 €
Location deux salles et labo	100,00 €	280,00 €

- Location vaisselle : 20.00 €
- Caution à verser : 500.00 €
- En cas de location deux jours consécutifs, le prix de location est réduit de :

Pour 1 salle	40.00 €
Pour 2 salles	60.00 €

Renouvellement du photocopieur

2024-02-07

Madame la Maire présente les propositions des deux sociétés sollicitées pour le renouvellement du photocopieur : KOESIO et SFERE Bureautique.

La première proposition des deux sociétés concerne l'acquisition d'un nouveau photocopieur.

RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR - ACHAT		
	KOESIO COPIEUR KYOCERA TASKalfa, <i>vitesse 25 pages/minute</i>	SFERE Bureautique KONICA MINOLTA C257i <i>vitesse 25 pages/minute</i>
COPIEUR, IMPRIMANTE, SCANNER, wifi	3 075€ HT	1 940€ HT
Contrat de maintenance trimestriel	80,00€ HT comprenant 5 000 pages noires et 1 500 pages couleurs	35,50€ HT comprenant 5 000 pages noires et 1 500 pages couleurs
Coût maintenance copie noire au trimestre	0,0040€ HT au-delà de 5 000 pages noires	0,000 €
Coût maintenance copie couleur au trimestre	0,040€ HT au-delà de 1 500 pages couleurs	0,000 €
Durée du contrat de maintenance	5 ans	5 ans
Reprise du matériel	0,00 €	0,00 €

Après discussion, Madame la maire présente la proposition de location du matériel :

RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR - LOCATION		
	KOESIO COPIEUR KYOCERA TASKalfa vitesse 25 pages/minute	SFERE Bureautique KONICA MINOLTA C257i 25 pages/minute
LOCATION, coût trimestriel	180,00€ HT	117,00€ HT
Contrat de maintenance trimestriel	80,00€ HT comprenant 5 000 pages noires et 1 500 pages couleurs	35,50€ HT comprenant 5 000 pages noires et 1 500 pages couleurs
Coût maintenance copie noire au trimestre	0,0040€ HT au-delà de 5 000 pages noires	0,000 €
Coût maintenance copie couleur au trimestre	0,040€ HT au-delà de 1 500 pages couleurs	0,000 €
Durée du contrat de maintenance	5 ans	5 ans
Reprise du matériel	0,00 €	0,00 €

Après examen des différentes propositions et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre d'achat de la société SFERE Bureautique du copieur KONICA MINOLTA C257i d'un montant de 1 940€HT
- D'autoriser Madame la maire à signer l'offre d'achat d'un montant de 1 940€HT ainsi que le contrat de maintenance trimestriel de 0.002€HT la page noire et de 0.017€HT la page couleur pour une durée de 5 ans.

Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

2024-02-08

Exposé des motifs :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à

la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Article 1^{er} : Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : Autorise, Madame la maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Devis :

*Madame la maire explique avoir reçu un représentant de La Poste. Madame la maire présente un devis d'un montant de 804.00€HT concernant la collecte des courriers en accusé réception en mairie. Un devis relatif à la distribution des infos des villages d'un montant de 100€HT. Après discussion, le conseil municipal décline les offres les trouvant trop chères.

Demande de subventions 2024

2024-02-09

Madame la maire présente les demandes de subventions 2024 des associations Attitudes Vallée de l'Yon, ADMR, France ADOT 85, ADAMAD, MFR Venansault, ASVY.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité, (à l'exception de Madame Troquier Nathalie, membre de l'ASVY),

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

-Attitudes Vallée de l'Yon (Qi Gong), subvention annuelle 2024 de 150€,

-ASVY, subvention annuelle 2024 de 150€,

-de ne pas verser de subventions 2024 aux autres associations.

-de revoir la demande de subvention de l'ADMR lors du conseil municipal du mois de mars.

Divers :

*Animation du terrain multisports: le conseil municipal souhaite proposer une animation aux enfants de la commune cet été. Contacter la commune de Rives de l'Yon pour mutualiser un poste.

*Les RDV de la Grange demandent l'autorisation d'utiliser le logo de la commune dans un but lucratif. Après discussion, le conseil municipal 14 voix contre et 1 voix pour, ne donne pas son accord. Le logo est utilisé pour la commune et le CCAS uniquement.

*Le bus arrive au Tablier le 2 septembre 2024. Il y aura 3 départs le matin, 3 retours le soir et 1 aller-retour le midi. L'arrêt de bus sera rue principale, à côté de la Grange. La voiture en auto-partage a coûté 15 000€/an à La Roche Agglomération.

*PLUi : Madame la maire fait un rappel des notes de la réunion du 5 février 2024. Elle attire l'attention du conseil au sujet de l'interdiction de construire dans les villages. Un débat s'en suit entre une partie du conseil qui approuve la disposition et une autre qui considère qu'une certaine souplesse serait souhaitable.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 25 mars 2024 à 20h00.

La séance est levée à 21H55.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

